

**DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME FILIPIAK FABIENNE
FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE**

ARRETE N°2026 - 069

Le Maire de la Commune de Thumeries

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du Code Civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 Mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état-civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame FILIPIAK Fabienne, fonctionnaire titulaire de la commune,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Madame FILIPIAK Fabienne, fonctionnaire titulaire de la commune, pour les dossiers et questions suivantes :

- Légalisation de signatures.
- Recensement citoyen.

Article 2 : Madame FILIPIAK Fabienne, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité en matière d'Etat-Civil à l'effet de :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription dès la réception.
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- Recevoir les demandes de changement de prénom.
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame FILIPIAK Fabienne, fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : Madame FILIPIAK Fabienne, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 4 : Madame le Maire de THUMERIES est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord.
- Madame le Procureur de la République.
- L'agent concerné.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

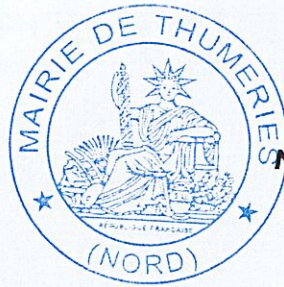
Reçu en préfecture le 31/03/2026

THUMERIE Publié le **27 Mars 2026.**



ID : 059-215905928-20260331-2026_069-AR

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadège BOURGHELLE-KOS'.

Nadège BOURGHELLE-KOS.